

# Recommandations pour la compatibilité climatique des investissements

Le plan en 7 points pour les caisses de pension suisses



iShares.com

**Impressum**

Sandro Leuenberger

[sandro.leuenberger@klima-allianz.ch](mailto:sandro.leuenberger@klima-allianz.ch)

Novembre 2020

Klima-Allianz Schweiz

c/o Alliance Sud

Monbijoustrasse 31

3011 Berne

Suisse

[team@klima-allianz.ch](mailto:team@klima-allianz.ch)

[www.alliance-climatique.ch](http://www.alliance-climatique.ch)

## Table des matières

1.	Introduction	4
2.	Risques et opportunités liés au climat	4
2.1.	Risques	4
2.2.	Opportunités	6
3.	Stratégie ESG / Stratégie climatique	7
3.1.	Intégration ESG	7
3.2.	Green Impact Investing	8
3.3.	Investor Engagement	8
4.	Le plan en 7 points pour la compatibilité climatique	11
4.1.	Politique de durabilité/ESG	12
4.2.	Stratégie climatique	12
4.3.	Associations pour la durabilité	13
4.4.	Premières étapes vers la décarbonisation	14
4.5.	Engagement en faveur du climat	15
4.6.	Mesure de l'empreinte CO2	17
4.7.	Voie vers la décarbonisation compatible avec l'Accord de Paris	18

## 1. Introduction

Les caisses de pension sont responsables envers les autorités de surveillance ainsi qu'envers leurs assuré-e-s et bénéficiaires de rentes. Leurs activités sont soumises à un devoir de diligence fiduciaire. La politique d'investissement - stratégies, mise en œuvre et processus d'investissement - doit être définie, et l'exécution doit être contrôlée et documentée. Les caisses de pension doivent remplir leur devoir légal. Elles sont tenues d'obtenir le **meilleur rendement possible** tout en **minimisant les risques de perte de valeur** de leurs investissements.

**Les risques et opportunités ESG** (Environmental, Social, Governance) **et climatiques** sont déjà matériels. L'Alliance Climatique justifie cette déclaration dans le chapitre suivant.

Il est aujourd'hui indispensable pour les caisses de pension d'investir de manière durable et de mettre au point un plan de décarbonisation, afin de pouvoir accomplir leur mandat.

Une **stratégie ESG et climatique incluant un plan de décarbonisation** permet aux institutions de continuer à investir dans le respect de la loi et de s'adapter aux nouvelles conditions cadres relativement à leur devoir de diligence fiduciaire.

L'[avis juridique Niederer Kraft Frey \(NKF\)](#) d'octobre 2018 explique que le devoir de diligence fiduciaire des caisses de pension comprend également la prise en compte des risques et des opportunités climatiques.

## 2. Risques et opportunités liés au climat

### 2.1. Risques

Les éléments suivants tirés de l'avis juridique NKF sont susceptibles d'influencer les dynamiques futures dans l'interprétation du devoir de diligence fiduciaire relativement au changement climatique (citations) :

- Le devoir de diligence fiduciaire des organes responsables ou du gestionnaire de fortune d'une caisse de pension exige la prise en compte des risques climatiques dans la gestion de la fortune d'une institution de prévoyance - ce qui inclut la définition de la stratégie de placement dans le règlement de placement, **le choix et la diversification des différents placements** - ainsi que tous les autres risques et opportunités de placement pertinents, tout en respectant les principes de gestion des actifs selon l'article 71 al. 1 LPP.
- Une gestion des actifs responsable comprend également le **contrôle de la stratégie de placement et des investissements** effectués (voir art. 50,

- al. 1, OPP 2). Les décisions et stratégies d'investissement doivent donc être réexaminées et, si nécessaire ajustées, à la lumière des derniers développements politiques et économiques, et de l'évolution des risques d'investissement (risques climatiques inclus) pouvant survenir à la suite de changements réglementaires, de l'adoption de nouvelles normes industrielles et de nouvelles politiques.
- Afin de respecter en particulier l'obligation légale de pouvoir garantir en tout temps le respect de leurs engagements (Art. 65 al. 1 LPP) ou de vérifier périodiquement la cohérence à moyen et long terme entre le placement des actifs et les engagements Art. 51a al. 2 lit. n LPP), il est indispensable de mettre en place des processus internes pour monitorer, évaluer et gérer les risques pertinents, y compris les risques climatiques. Une gestion minutieuse des risques comprend des contrôles internes appropriés (cf. Art. 35 al. 1 OPP 2) garantissant le traitement correct des placements et l'évaluation permanente des risques.

Par conséquent, les risques climatiques doivent être appréhendés dans la gestion des risques par une restructuration du portefeuille. Par la même occasion, une restructuration intelligente permet de saisir les opportunités de la transition verte (opportunités climatiques).

Dans son [guide pour les placements des institutions de prévoyance](#) (juillet 2018, en allemand), l'association Suisse des institutions de prévoyance ASIP recommande : «Les risques ESG et les risques climatiques font ... partie des risques économiques et doivent être analysés en conséquence dans le cadre de la définition de la stratégie d'investissement».

Comme le montre un [article paru dans le NZZ](#) en octobre 2018, la thématique des risques climatiques et des possibilités de rendement des investissements respectueux du climat est également à l'ordre du jour de l'organisation professionnelle de l'industrie suisse des fonds et de la gestion de fortune SFAMA : «La prise en compte des risques climatiques est plus qu'une simple tendance et doit être intégrée correctement».

Au plus haut niveau mondial, les recommandations de [UN Principles of Responsible Investment](#) classent le changement climatique parmi les grandes priorités économiques : «Climate change is the highest priority ESG issue facing investors».

En ce qui concerne plus particulièrement les caisses de pension, l'Association britannique des caisses de pension, la Pensions and Lifetime Savings Association (PLSA), confirme dans son [Framework for Pension Fund Action on Climate Change](#) (décembre 2017) que les risques climatiques ainsi que les possibilités de décarbonisation sont importants, même à court terme. L'association y fait référence aux attentes de l'autorité de surveillance «[The Pensions Regulators](#)» (TPR): «Guidance from TPR makes clear that pension fund governance bodies should consider the impact of climate change on their investments». Les recommandations de la PLSA indiquent que la transition économique nécessaire à la protection du climat aura des répercussions importantes. Les effets négatifs comme les opportunités sont pertinents tant pour les entreprises que pour les caisses de pension qui achètent leurs actions et leurs obligations: «New technologies will replace tho-

se that are incompatible with decarbonisation, while policies designed to reduce greenhouse gas emissions may make a number of companies' existing business models unviable». Enfin, la PLSA souligne l'urgence de la prise en compte des risques climatiques: «Much of the research on climate change rightly highlights the major long-term economic impact of climate change. However, this should not be misunderstood to indicate that it is not an immediate priority for pension funds». La PLSA aborde également l'impact des chocs de marché découlant du climat sur de nombreux secteurs de l'économie dépendante des combustibles fossiles. Jusqu'à 40% du portefeuille d'actions classique des caisses de pension pourrait en pâtir. Les pertes permanentes sont estimées à plus de 25 % dans les 5 ans suivant l'événement.

## 2.2. Opportunités

Comme l'affirme la PLSA dans le [Framework for Pension Fund Action on Climate Change](#), la transition énergétique et climatique présente également des opportunités climatiques: «...there will be opportunities for companies involved with the development of renewable technologies and other products and services that enable lower emissions and more sustainable resource use». La PLSA conseil: «Pension funds that are properly attuned to the economic impacts of climate change and related policy measures will be able to exploit these measures and generate better returns for their members.»

Une [étude de l'OFEV](#) arrivait déjà en 2016 à la conclusion suivante: huit des onze indices respectueux du climat de cette étude présentait un meilleur rapport risque/rendement que l'indice de référence respectif. Le rendement était même meilleur dans dix cas sur onze.

### Conclusion : le «Financial Case» pour l'ESG et le climat est évident.

Les risques financiers liés au climat sont déjà matériels. Ils doivent donc être pris en compte dans la stratégie d'investissement des caisses de pension. La nature et la mesure dans laquelle leur propre portefeuille pourrait être affecté doivent être évaluées. Sur la base de cette analyse, une stratégie ESG/climat assortie d'un plan d'action doit être élaborée.

Les opportunités offertes par la transition énergétique et climatique doivent être soigneusement évaluées et saisies afin d'obtenir le meilleur rendement à risques pondérés possible.

## 3. Stratégie ESG / Stratégie climatique

### 3.1. Intégration ESG

L'investissement ESG et la décarbonisation vont de pair. Si le rating de durabilité des entreprises répond aux meilleures normes de qualité, il englobe également le critère de l'intensité CO<sub>2</sub> (émissions de CO<sub>2</sub> par million de dollars de chiffre d'affaires de l'entreprise).

En comparaison au Tracking Error classique par rapport aux indices de référence du marché (différence de performance réelle entre un portefeuille et son indice de référence correspondant), une **diversification intelligente et durable** réduit les risques climatiques, augmente les chances de rendement et améliore la conformité du portefeuille aux objectifs de développement durable des Nations unies ([UN-Sustainable Development Goals](#)) et à l'Accord de Paris. Étant donné qu'une part importante des entreprises n'opèrent pas de manière durable, l'univers de placement durable est fortement réduit.

Une **intégration ESG efficace** dans le processus d'investissement se traduit par une amélioration de la performance ainsi qu'une plus grande durabilité et compatibilité climatique. Elle peut se faire par une sélection individuelle **active** des entreprises et des pays, ainsi que par la pondération de leurs titres dans le portefeuille. Elle est basée sur les évaluations ESG et les données CO<sub>2</sub> des prestataires de services. Une approche «best-in-class» est efficace, ou, plus encore, une approche «[best-in-service](#)» - telle que pratiquée par la caisse pension durable NEST. Dans le cas **d'investissements passifs**, l'intégration ESG peut être mise en œuvre en traçant un indice ESG suffisamment large. Des formes mixtes de ces deux approches sont également appropriées.

L'étude des équivalents durables des indices mondiaux MSCI ACWI (All Countries World Indices) montre que l'intégration ESG et la compatibilité climatique sont propices aux rendements. Si la sélection est suffisamment poussée, ces indices obtiennent de meilleurs résultats que l'indice conventionnel du marché mondial :

- L'indice [MSCI ACWI ESG Universal](#) réduit l'univers de placement total des actions d'environ 2'800 entreprises de seulement 100 «sin stocks». La performance n'est pas sensiblement meilleure que celle du marché. Une intervention durable doit donc aller au-delà de la simple exclusion des quelques entreprises particulièrement controversées - dans cet indice «[ACWI ESG Universal](#)» Index, il s'agit en particulier des producteurs de bombes à fragmentation et de mines terrestres.
- Le [MSCI ACWI Climate Change](#) porte sur les entreprises dont le modèle économique est remis en question par le réchauffement climatique. Ces entreprises sont sous-pondérées en fonction de leur exposition climatique, alors les acteurs de la transition énergétique sont surpondérés. La performance de cet indice est meilleure que celle du marché.
- L'indice [MSCI ACWI ESG Leaders](#) réduit par une [approche Best-in-class](#) l'univers de placement des actions d'un total d'environ 2'800 entreprises à un peu plus de 1'200. L'énergie nucléaire, les armes, le tabac et d'autres

domaines similaires sont exclus. Les entreprises restantes sont retenues ou exclues de l'univers de placement en fonction de leur rating ESG - qui est par ailleurs largement corrélé au rating CO<sub>2</sub>. Grâce à cet indice ESG Leaders pour les actions ainsi que des mesures équivalentes pour les obligations, la caisse de pension du canton de Lucerne [LUPK](#) a réussi à réduire de 30 % son intensité CO<sub>2</sub> par rapport à la moyenne du marché mondial. La performance de cet indice est meilleure que celle du marché. Ainsi, la motivation de la LUPK est également justifiée sur le plan financier. Son approche «n'est pas seulement basée sur des principes nobles, elle doit avant tout assurer les rentes des générations futures» (voir article du journal «[Finanz und Wirtschaft](#)» 16.9.2019) et «rien qu'au regard des risque, il est logique d'intégrer des critères de durabilité dans le processus d'investissement» (voir [Communiqué de presse de la LUPK 14.01.20](#)).

Il existe également des solutions correspondantes pour les obligations d'entreprises. Les exemples sont le type [MSCI ESG Leaders Corporate Bond Index](#) et le [MSCI Climate Change Corporate Bond Index](#).

### 3.2. Green Impact Investing

Le Green Impact Investing, p. ex. obligations vertes et/ou investissements dans l'infrastructure, a également un impact positif sur le climat. Avec des obligations vertes et des investissements directs dans des projets choisis, finançant par exemple l'efficacité énergétique des bâtiments, le développement de l'énergie photovoltaïque décentralisée, les centrales solaires, les éoliennes ou les infrastructures pour l'électromobilité, les caisses de pension soutiennent des projets importants qui n'auraient autrement que peu de chances d'être réalisés.

Elles ont ainsi un rôle moteur pour la transition vers l'énergie verte. En redirigeant l'argent investi de manière à respecter le climat, elles contribuent également à la décarbonisation de leurs investissements.

Une étude réalisée en 2020 par le [Global Impact Investing Network \(GIIN\)](#) a rapporté que 88 % des investisseurs ont vu leurs investissements atteindre ou dépasser leurs prévisions, prouvant ainsi l'efficacité du Green Impact Investing.

### 3.3. Investor Engagement

L'Alliance Climatique considère l'**Investor Engagement** («**Engagement**») des caisses de pension, c'est-à-dire la prise en charge de leur responsabilité en tant que copropriétaires des entreprises, comme un élément essentiel de leur engagement envers leurs bénéficiaires, leurs parties prenantes et la société. Ce principe d'actionnariat actif (en anglais Active Ownership ou Stewardship) permet aux caisses de pension d'agir sur les risques ESG liés aux entreprises dans lesquelles elles investissent et à réduire ainsi les risques pour leurs portefeuilles.

L'**actionnariat actif** contribue également à améliorer la durabilité et le bénéfice sociétaux de nombreuses entreprises. L'actionnariat actif est donc approprié pour une vaste gamme de secteurs et d'entreprises. Toutefois, une condition préalable à un Investor Engagement efficace est un bon potentiel d'amélioration dans le long



terme de la durabilité et de la compatibilité climatique des **modèles économiques des entreprises**. Un aspect important de l'actionnariat actif est l'exercice des **droits de vote**. Si les activités d'engagement et l'exercice des droits de vote sont cohérents, l'impact positif des deux instruments est renforcé.

Un Investor Engagement efficace peut fournir aux investisseurs et aux prestataires de rating ESG une base de décision pour la gestion des risques. Les prestataires de rating ESG examinent les rapports d'engagement des entreprises, pour la plupart publics, et peuvent abaisser leurs notations si les entreprises restent inactives. En ce qui concerne la compatibilité climatique, il s'agit notamment de décider s'il faut continuer à investir dans les sociétés en question, réduire leur poids dans le portefeuille ou vendre les titres. À cette fin, les entreprises doivent fournir des informations sur l'évolution projetée de leur impact climatique (intensité CO<sub>2</sub>, risques climatiques du modèle économique).

Dans le domaine plus restreint des **secteurs industriels des énergies fossiles** à très forte intensité de carbone - les producteurs de combustibles fossiles et les producteurs d'électricité qui en dépendent –, une combinaison de l'Investor Engagement et de la décarbonisation du portefeuille (investissement vert et désinvestissement brun) devrait être considérée. En fonction de l'évaluation des perspectives d'évolution du modèle d'entreprise vers une économie à faible intensité de carbone, les deux approches, **l'Investor Engagement** et le **désinvestissement**, ainsi que leur **combinaison** intelligente, sont des options valables:

- D'une part, une tendance globale au désengagement de plus en plus forte - avec des désinvestissements effectués ou annoncés - augmente la perception des risques climatiques dans le monde financier. Si de plus en plus d'acteurs du marché réduisent leurs investissements dans les entreprises d'énergie fossile, les ressources financières de ces dernières se raréfieront. Les entreprises sont ainsi menées à opter elles-mêmes pour un démantèlement contrôlé ou pour une restructuration verte, si elles réussissent à le faire à temps.
- D'autre part, un Investor Engagement en faveur du climat accompagné d'une déclaration d'intention de sortie, garantie par des étapes et des échéances définies, peut déclencher un changement interne vers une réduction de l'intensité CO<sub>2</sub> de l'entreprise et ainsi à la décarbonisation du portefeuille. Plus le modèle économique - stratégie entrepreneuriale, communication de l'entreprise et plans d'investissement – est ouvert à une transition vers une économie verte, plus la probabilité de succès est élevée.

Cependant, si l'Investor Engagement favorable au climat reste le seul axe d'action mis en place par les caisses de pension, celui-ci comporte des risques dont elles doivent être conscientes. D'une part, si une caisse de pension mise trop longtemps sur l'effet de décarbonisation espéré de l'Engagement sans tenir compte de l'évolution de la valeur, les investissements exposés au carbone peuvent rapidement devenir illiquides et des pertes de valeur liées au climat se produisent. Si l'investisseur se retire trop tard, il sera contraint de procéder à des amortissements. L'absence d'une vision du «Financial Case» en faveur des investissements durables et respectueux du climat bloque également la perception des nouvelles opportunités de performance de la transition énergétique.

Un dialogue des actionnaires sur la question du climat semble être particulièrement efficace pour les entreprises dont le **potentiel de développement vers une activité respectueuse du climat** est confirmé par une réduction substantielle de leur empreinte carbone. Il s'agit d'entreprises du secteur des combustibles fossiles pour lesquelles les perspectives d'une adaptation rapide du modèle économique relativement à la transition énergétique sont jugées bonnes. Ce n'est généralement pas le cas des entreprises du secteur de l'extraction du charbon et des entreprises de matières premières qui exploitent principalement le charbon, de sorte que pour ces entreprises le désinvestissement est une priorité. Dans le domaine des **fournisseurs d'électricité**, les entreprises fortement dépendantes des combustibles fossiles devraient faire l'objet d'un examen particulièrement attentif pour déterminer si un tel engagement concorde avec l'Accord de Paris. L'Investor Engagement est le premier choix pour les entreprises qui présentent déjà une part importante d'énergie renouvelable. Le désinvestissement, en revanche, convient aux producteurs d'électricité qui dépendent essentiellement du charbon. L'étape 6 du plan en 7 points présente de plus amples informations sur les secteurs industriels où l'engagement en faveur du climat est considéré bénéfique.

Plus les risques CO<sub>2</sub> des entreprises et des chaînes de valorisation situées en amont et en aval sont élevés, plus il est important de mettre l'accent sur la formulation exacte des objectifs, sur la rigueur, l'efficacité et le suivi de l'impact de l'engagement. En l'absence de progrès, une sous-pondération progressive dans le portefeuille et, à terme, des délais de sortie doivent être fixés. Dans le cas des producteurs de charbon, de pétrole et de gaz naturel ainsi que des compagnies d'électricité fortement dépendantes du charbon n'ayant pas de stratégie de décarbonisation claire et donc sans ajustement du modèle économique, le **désinvestissement** rapide doit être considéré comme une priorité, notamment pour des considérations liées aux risques.

Vous trouverez de plus amples informations dans la présentation «[Combinaison de l'engagement et du désinvestissement](#)» présentant la position de l'Alliance Climatique sur l'Investor Engagement.

### Conclusion: Une stratégie climatique avec décarbonisation vaut la peine!

Si elles sont suffisamment larges, les approches d'investissement vert (ESG/ Low Carbon) offrent déjà de meilleurs rendements pondérés aux risques et réduisent en même temps l'intensité CO<sub>2</sub> du portefeuille. Les caisses de pension sont donc appelées à s'engager dans une voie de décarbonisation de leurs investissements grâce à une **stratégie ESG**. Investir dans les obligations et les infrastructures vertes représente également une contribution décisive à la compatibilité climatique.

Plus d'information dans la [présentation de l'Alliance Climatique](#) pour les caisses de pension sur la stratégie climatique avec décarbonisation.

## 4. Le plan en 7 points pour la compatibilité climatique

La Alliance Climatique attend des caisses de pension qu'elles conçoivent et mettent en œuvre une **stratégie en matière de durabilité et de climat** basée sur les recommandations suivantes (plan en 7 points).

1	Politique de durabilité/ESG
2	Stratégie climatique
3	Associations pour la durabilité
4	Premières étapes vers la décarbonisation
5	Engagement en faveur du climat
6	Mesure de l'empreinte CO <sub>2</sub>
7	Voie vers la décarbonisation compatible avec l'Accord de Paris

Bien entendu, chaque caisse de pension détermine sa propre voie. Elle décide de la procédure appropriée et définit ses priorités. L'ordre de mise en œuvre des mesures recommandées peut donc varier. Des **conseils et un suivi ciblés en matière de durabilité** sont déjà disponibles sur le marché (par exemple, [CSSP](#) - Center for Social and Sustainable Products (Best practice) ou [PPCmetrics](#)).

Il est important que les caisses de pension, si elles travaillent avec des consultants, vérifie leur **compétence professionnelle**. Cette dernière doit inclure les dernières conclusions scientifiques en matière d'**investissement durable**:

- Les consultants doivent avoir conscience que leur fonction, qui consiste à garantir aux responsables des caisses de pension le respect de leur devoir de diligence fiduciaire, inclut également, selon [l'avis juridique Niederer Kraft Frey \(NKF\)](#), les risques et les opportunités climatiques.
- Ils doivent être disposés à faciliter de manière proactive les demandes de l'institution visant à évaluer les risques et les opportunités d'une transition vers des investissements durables et respectueux du climat par le biais de conseils financiers fondés sur les connaissances scientifiques. En effet, ils doivent être capables d'intégrer dans leur approche les dernières connaissances dans le domaine de la finance centrée sur les critères ESG. Ils devraient également être en mesure de présenter toute la gamme des options et approches de mise en œuvre possibles. Les consultants qui abordent la question de la durabilité de leur propre initiative sont à privilégier.
- Les consultants doivent reconnaître les [Science Based Targets](#). Ce standard mondial est basé sur l'adhésion aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fondés sur les connaissances scientifique, conformément à l'Accord de Paris sur le changement climatique. Plus de 600 entreprises mondiales, dont des banques, des compagnies d'assurance et d'autres institutions financières, se sont déjà engagées à respecter

de tels objectifs. Les consultants financiers devraient intégrer une vision sociétale semblable dans leurs conseils aux caisses de pension.

- Enfin, ils devraient avoir un aperçu complet des dernières conclusions scientifiques sur la performance des investissements durables. Il est particulièrement important qu'ils aient connaissance des rendements pondérés aux risques des portefeuilles axés sur la durabilité et la protection du climat par rapport à l'ensemble de l'univers d'investissement du marché. De tels portefeuilles ESG, comme mentionné ci-dessus, sont construits sur la base des données ESG des entreprises et de critères positifs tels que les approches Best-in-class (voir également l'étude du [MSCI sur l'ESG](#) et l'étude de l'OFEV sur les performances et le changement climatique).

Les différentes étapes du plan en 7 points sont décrites en détail ci-dessous.

## 4.1. Politique de durabilité/ESG

### Établir les principes de la politique de durabilité/ESG

Plusieurs caisses de pension ont déjà adopté des règles générales qui introduisent des critères ESG (environnement, social, gouvernance) comme facteur supplémentaire en plus des dimensions traditionnelles de la politique d'investissement (liquidité, sécurité et rendement).

L'introduction de la notion de durabilité, par exemple sous la forme d'un principe ancré dans le règlement de placement, est un point de départ pour la mise en œuvre d'une politique de durabilité/ESG conforme aux recommandations ci-dessus. Une définition plus concrète des principes de durabilité devrait être rendue publique, par exemple, dans une charte de durabilité ou au moyen d'un credo. De tels principes devraient être publiés sur le site web des caisses de pension.

## 4.2. Stratégie climatique

### Respecter l'avis juridique NKF, intégrer une stratégie climatique

Plusieurs caisses de pension ont déjà publié des déclarations et/ou démontré par des premières mesures de décarbonisation concrètes, qu'elles incluent les risques climatiques dans leur devoir de diligence fiduciaire.

La définition d'une stratégie ou d'une politique climatique devrait faire partie intégrante des principes publiés, par exemple sous la forme d'une charte détaillée de durabilité ou d'un credo. Une telle définition pose les bases du développement futur de mesures de décarbonisation découlant des conclusions de [l'avis juridique Niederer Kraft Frey \(NKF\)](#).

## 4.3. Associations pour la durabilité

### Adhérer à des associations pour la durabilité

L'adhésion à des associations telles qu'[Ethos](#) et [Swiss Sustainable Finance](#) est un élément important pour permettre aux responsables de placement de se faire une idée des enjeux ESG et d'acquérir le savoir-faire nécessaire au développement d'une stratégie durable et climatique.

En signant les [UN-Principles of Responsible Investing \(UN-PRI\)](#), les caisses de pension et les gestionnaires de fortune s'engagent à étendre leur gouvernance et leur stratégie d'investissement pour y inclure les [critères ESG](#) et d'en rapporter la mise en œuvre. Ceci constitue le point de départ vers une application avancée des critères ESG.

L'adhésion au [Institutional Investors Group on Climate Change \(IIGCC\)](#) démontre qu'une caisse de pension s'engage pour une coopération mondiale et pour l'objectif d'une économie à faible émission de carbone. En tant que membre, elle s'engage à prendre en compte les risques climatiques dans son devoir de diligence fiduciaire. Elle reconnaît également la nécessité de minimiser les risques de perte inattendue de rentabilité et de valeur des investissements sur le marché, et de ce fait procède à des rectifications de valeur («Stranded Assets»).

Pour une caisse de pension, une participation au [Montreal Carbon Pledge](#) permet d'avoir un impact significatif sur le climat, puisqu'elle s'engage à mesurer régulièrement l'empreinte CO<sub>2</sub> de ses portefeuilles.

Des investisseurs précurseurs en termes de climat (compagnies d'assurance, caisses de pension, banques), dont Swiss Re et Zurich Insurance Group, sont au cœur de l'initiative [UN-Convened Net-Zero Asset Owner Alliance](#): «The members of the Alliance commit to transitioning their investment portfolios to net-zero GHG emissions by 2050 consistent with a maximum temperature rise of 1.5°C above pre-industrial temperatures». L'engagement des participants à rendre compte de l'avancement de la décarbonisation de leurs portefeuilles a un impact climatique significatif (voir [FAQ PRI «The Net-Zero Asset Owner Alliance»](#)).

En rendant public leurs adhésions et leurs engagements sur leur site web respectif, les caisses de pension envoient un signal fort indiquant qu'elles se considèrent comme faisant partie d'un collectif global pour la durabilité et la protection du climat.

## 4.4. Premières étapes vers la décarbonisation

### Planifier, concevoir et mettre en œuvre les premières étapes de la décarbonisation du portefeuille

Un certain nombre de caisses de pension, qui représentent environ 30% du volume total des investissements des institutions de prévoyance suisses, ont au moins partiellement éliminé de leur portefeuille les entreprises associées à l'exploitation du charbon (producteurs et/ou fournisseurs d'électricité). La [caisse de pension de la Coop](#) a commencé à se concentrer sur le «Green Impact Investing» dans les placements alternatifs, décarbonisant également par ce biais son portefeuille de titres. Les caisses de pension [LUPK](#) et [CPM](#), pionnières en termes de durabilité, ont restructuré leurs portefeuilles d'actions et d'obligations selon des normes de «Best practice» conformément aux critères ESG et donc également dans le respect du climat. La fondation collective [NEST](#) est durable depuis longtemps et son empreinte carbone correspond aux normes «Best practice». Ceci prouve la faisabilité de la décarbonisation du portefeuille tout en maintenant les exigences de diversification et de conformité légale.

Les gestionnaires de fortune et les fournisseurs de fonds doivent avoir une compréhension de base et des compétences spécifiques pour pouvoir investir sur la base de critères ESG et climatiques. Les caisses de pension ne devraient donc a priori sélectionner que des gestionnaires de fortune et des fournisseurs de fonds ayant signé les [UN-Principles of Responsible Investing \(UN-PRI\)](#) ou ayant une longue expérience de l'investissement selon les normes de Best Practice. Elles devraient exiger de leurs gestionnaires de fortune et leurs fournisseurs de fonds actuels l'adhésion aux UN-PRI. De cette manière, les gestionnaires de fortune et les fournisseurs de fonds s'engagent à étendre leur gouvernance et leur stratégie d'investissement pour y inclure les [critères ESG](#) et à rendre compte de la manière dont ils les mettent en œuvre.

Après avoir choisi les gestionnaires de fortune des segments d'investissement adéquats pour mettre en œuvre les premières étapes de décarbonisation du portefeuille, les caisses de pension devraient leur faire parvenir des directives appropriées ou leur faire part de leurs attentes. Il peut être approprié de définir des critères relatifs à l'exclusion de certains investissements ou d'exiger des benchmarks ESG ayant un impact positif sur le climat et/ou l'utilisation de produits financiers basés sur des indices ESG tels que les MSCI ESG Leaders. Lors de la sélection de fonds, les données ESG et l'intensité CO<sub>2</sub> doivent être disponibles ou obtenues comme base de décision. L'analyse CO<sub>2</sub> devrait être basée non seulement sur les émissions directes de l'entreprise (scope 1) et celles associées à l'énergie utilisée (scope 2), mais également aux émissions indirectes provoquées par l'activité économique de l'entreprise ([scope 3](#), p. ex. transport et élimination des produits) (voir la recommandation 5 ci-dessous).

Dans la mise en place des premières étapes de la décarbonisation, il est nécessaire de veiller à ce que les Investment Controllers et les Investment Consultants

apportent un soutien compétent et efficace à l'extension du devoir de diligence fiduciaire aux risques et opportunités climatiques.

L'information proactive et transparente du public sur les mesures de réduction du CO<sub>2</sub> prévues souligne le sérieux avec lequel les caisses de pension s'engagent en faveur d'une réduction progressive des émissions de CO<sub>2</sub> conformément à l'Accord de Paris sur le climat.

## 4.5. Engagement en faveur du climat

### Exercice efficace du droit de vote et engagement en faveur du climat, en particulier à l'étranger (secteurs dépendant des combustibles fossiles)

En participant à des initiatives collectives telles que l'[ETHOS Engagement Pool Suisse](#), et l'[ETHOS Engagement Pool International](#) la caisse de pension unit ses forces à d'autres investisseurs institutionnels afin d'exercer directement son influence en tant qu'actionnaire. Les entreprises mal notées selon les critères ESG sont encouragées à s'améliorer en matière de durabilité au travers d'interventions directes (voir [Résumé des activités de ETHOS International 2019](#)). Une utilisation optimale du droit de vote et le soutien de toutes les résolutions d'actionnaires favorables au climat lors des assemblées générales intensifient l'impact sur les entreprises.

La participation en tant que soutien aux initiatives d'investisseurs internationales visant à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, telles que l'initiative [Climate Action 100+](#), est une façon simple et efficace de promouvoir la décarbonisation des 100 plus grands émetteurs de CO<sub>2</sub> parmi les entreprises mondiales. L'objectif de cette initiative est de «travailler avec les entreprises dans lesquelles nous investissons pour s'assurer qu'elles minimisent et informent sur les risques, et qu'elles maximisent les opportunités offertes par le changement climatique et la politique climatique». L'initiative demande aux entreprises une décarbonisation conforme à l'Accord de Paris par le biais d'une structure de gouvernance appropriée où la responsabilité des questions de changement climatique incombe au conseil d'administration. Les investisseurs s'attendent également un reporting transparent qui fournisse des informations sur les opportunités et les risques du modèle d'entreprise ainsi que sur les risques financiers liés au climat. Les informations doivent être basées sur les recommandations de la [Task Force on Climate-related Financial Disclosures du G20 \(TCFD\)](#). Une telle initiative devrait entraîner des changements d'attitude et fournir aux investisseurs une meilleure base de décision pour leur stratégie d'investissement.

La participation à l'[Investor Decarbonization Initiative](#) de ShareAction est également recommandée. Cette initiative d'engagement pour le climat vise à faire en sorte que les entreprises utilisent 100 % d'énergie renouvelable, augmentent leur efficacité énergétique et passent à la mobilité électrique.

Enfin, la signature de la déclaration du [Global Investor Statement to Governments on Climate Change](#) envoie un signal fort aux gouvernements et aux responsables politiques de tous les pays. À ce jour, plus de 500 investisseurs mondiaux, dont

de grands investisseurs institutionnels, demandent que des mesures efficaces soient prises rapidement pour mettre en œuvre l'Accord de Paris sur le changement climatique.

Un actionariat actif direct et efficace en Suisse et à l'étranger repose sur deux lignes d'action: l'engagement (dialogue par lettres, requêtes, appels téléphoniques et réunions physiques) et l'exercice du droit de vote. Cet actionariat actif est très important dans un grand nombre de secteurs et d'entreprises. Toutefois, la condition sine qua non est que le modèle commercial des entreprises offre des perspectives d'amélioration significatives et continues en termes de durabilité et de compatibilité climatique.

Dans le but d'un alignement de l'économie sur l'objectif de 1,5°C de réchauffement, tel que défini dans l'Accord de Paris, l'engagement est justifié pour les entreprises de tous les secteurs, à condition que leur modèle d'entreprise offre des perspectives de transition rapide vers l'objectif climatique 1,5°C, l'essentiel étant la réduction de l'empreinte CO<sub>2</sub> de leurs propres activités ainsi que de la chaîne de valeur en amont et en aval. On trouve de bons exemples d'entreprises ayant un potentiel de développement dans les secteurs des fournisseurs d'électricité, des transports (routier, maritime, aérien), du ciment, de l'acier, des produits chimiques et de l'alimentation. Les institutions financières devraient également être incitées à réorienter leurs investissements et leurs financements de manière à respecter le climat.

Dans le domaine plus restreint des secteurs industriels à forte intensité CO<sub>2</sub>, soit les producteurs de combustibles fossiles et les producteurs d'électricité qui en dépendent, un engagement devrait être systématiquement priorisé dans le cas où un désinvestissement serait jugé encore trop prématuré

L'engagement devrait être basé sur des objectifs clairs, en accord avec l'objectif climatique de 1,5°C, ainsi que sur une mesure des effets. Si le modèle d'entreprise n'est pas modifié, le désinvestissement s'impose pour des considérations liées aux risques. En cas d'échec manifeste, une sous-pondération progressive dans le portefeuille et/ou la définition de délais de sortie clairs sont nécessaires. Le fait qu'il ne soit pas contraire au principe de diversification de «ne plus investir dans les combustibles fossiles affectés par les risques climatiques» est confirmé par l'[avis juridique Niederer Kraft Frey \(NKF\)](#).

Pour les industries mentionnées présentant des risques CO<sub>2</sub> élevés, des concepts appropriés de réallocation du portefeuille devraient être développés en parallèle et dès le début de l'engagement, afin qu'un objectif de décarbonisation compatible avec l'Accord de Paris soit rendu possible. Des solutions sont notamment la sous-pondération progressive des secteurs et/ou des entreprises (aussi nommé le «Worst-out»), la sélection Best-in-class ou, l'évaluation et l'introduction d'indices respectueux du climat.

L'Alliance Climatique considère le programme d'engagement pluriannuel de [Ethos Engagement Pool International](#), dans lequel huit compagnies d'électricité européennes sont appelées à adapter leur modèle d'entreprise pour se préparer à un avenir à faibles émissions de carbone, comme l'une des «Best Practices» les plus efficace du moment (voir [ETHOS-Engagement Programme](#)). Un engagement direct par le biais de la prise en charge de tâches partielles dans le cadre de la Cli-



[mate Action 100+](#), comme prévu par la [BVK](#) (voir également [Engagement Report](#) der BVK), est également un bon exemple. Pour plus d'informations, consultez la présentation «[Combinaison de l'engagement et du désinvestissement](#)» qui expose la position de l'Alliance Climatique sur l'Investor Engagement.

Dans le cadre de leur stratégie ESG et climatique, les caisses de pension devraient fournir des informations transparentes sur les résultats de leur engagement et se déclarer prêt à mettre en place un processus de désinvestissement en cas d'échec.

## 4.6. Mesure de l'empreinte CO<sub>2</sub>

### Mesurer l'empreinte CO<sub>2</sub> et/ou effectuer une analyse de scénarios climatique

Swiss Sustainable Finance fournit le guide «[Measuring Climate-related Risks in Investment Portfolios](#)» utile à l'analyse quantitative des scénarios permettant de déterminer les «Climate Values at Risk» potentielles. Les caisses de pension disposent ainsi d'une base à la décision sous la forme des pertes potentielles de valeur par secteur industriel et par entreprise présentés dans leurs portefeuilles. Elles reçoivent également des informations sur les potentiels de rendement futurs (tels que les secteurs et les entreprises impliqués dans la transition en faveur des énergies renouvelables).

La détermination de l'empreinte CO<sub>2</sub> (intensité CO<sub>2</sub> du portefeuille) permet soit d'établir la situation actuelle comme référence et/ou de mesurer le succès des mesures déjà mises en œuvre par rapport à un Benchmark du marché. [Inrate](#) et aussi [CSSP](#) - qui utilise les données d'entreprise de [ISS ESG](#) - sont des exemples de prestataires de services compétents en la matière. Tous deux incluent le scope 3 (émissions indirectes) dans leur analyse. Les caisses de pension durables [NEST](#) et [PKZH](#), qui se sont fixé un objectif climatique défini pour leurs actions, nous montrent comment s'y prendre.

Pour les deux approches, l'évaluation de l'exposition devrait inclure toute la chaîne de valeur des entreprises, c'est-à-dire les émissions de gaz à effet de serre des [scopes 1, 2 et 3](#). La prise en compte du scope 3 est particulièrement importante pour l'évaluation des risques financiers liés au climat. De cette manière, les émissions des consommateurs d'énergie fossile (en particulier la combustion de pétrole et de gaz dans l'industrie, les transports et les bâtiments) sont également considérées. Même si certaines lacunes en matière de données doivent encore être comblées par des estimations afin de pouvoir déterminer le scope 3, la publication de l'empreinte carbone sur la seule base des scopes 1 et 2 n'est que peu adaptée à l'évaluation des risques financiers liés au climat.

La publication sur leur site web des données CO<sub>2</sub> relatives aux actions et aux obligations ainsi que de la méthode de mesure garantit la comparabilité et sert à renforcer la crédibilité des caisses de pension sur la voie de la décarbonisation.

## 4.7. Voie vers la décarbonisation compatible avec l'Accord de Paris

### Planifier, communiquer et exécuter une décarbonisation du portefeuille

Les caisses de pension durables [LUPK](#), [CPM](#) et [PKZH](#), qui se sont fixées un objectif climatique défini pour leurs titres, se sont déjà engagées à réduire davantage l'intensité CO<sub>2</sub> de leurs investissements. Ce faisant, elles ont choisi une diversification intelligente, pondérée verte, au lieu de une approche classique de «Tracking Error» par rapport aux benchmarks conventionnels. La [Bâloise](#) est actuellement la seule compagnie d'assurance en Suisse à gérer une caisse de pension durable au travers de sa fondation collective de prévoyance professionnelle. Avec une intégration forte des critères ESG, elle dispose d'un mécanisme lui ouvrant la voie vers une décarbonisation plus poussée (voir la [fiche du rating](#) de l'Alliance climatique).

Tous les (sous-)secteurs à forte intensité de carbone et les entreprises dont les perspectives de modification du modèle économique sont restreintes ne devraient pas être présents dans le portefeuille des caisses de pensions (actions, obligations) ou tout au plus pour une période limitée. Les secteurs hautement sensibles ne devraient pas faire partie du portefeuille. Cela s'applique en particulier aux producteurs de charbon (y compris les sociétés de matières premières dont la part de charbon est supérieure à 5 %) et aux producteurs d'électricité dont la dépendance au charbon en tant que source d'énergie est supérieure à 5 %.

Les gestionnaires d'investissement doivent avoir un haut niveau de compétence en matière d'investissement durable et respectueux du climat. Par conséquent, les caisses de pension ne devraient a priori sélectionner que des gestionnaires de fortune et des fournisseurs de fonds ayant signé les [UN-Principles of Responsible Investing \(UN-PRI\)](#) ou qui investissent depuis longtemps selon les normes «Best Practice». Les caisses de pension devraient leur donner des consignes précises en termes de décarbonisation ou leurs faire part de leur attente en la matière, par exemple en définissant les benchmarks à prendre en compte (benchmarks ESG ayant un impact sur le climat) et/ou en exigeant l'utilisation de produits financiers basés sur ces indices ESG. Un contrôle par le biais d'un suivi de l'empreinte CO<sub>2</sub> par des prestataires de services compétents (p. ex. [Inrate](#) et [CSSP](#), tous deux incluant le [Scope 3](#)) permet d'évaluer le succès des gestionnaires d'investissement par rapport au benchmark CO<sub>2</sub> de la moyenne du marché mondial des segments d'investissement respectifs.

Les consignes, le choix, et le monitoring des gestionnaires d'investissement internes et externes devraient être révisés par catégorie ou segment d'actifs et ajustés si nécessaire.

L'Alliance Climatique considère les éléments suivants comme «Best Practices» :

- La caisse de pension a documenté de manière compréhensible que, au moins pour sa principale classe d'actifs en valeurs mobilières - généralement les actions pour les caisses de pension ou les obligations pour les assurances com-

plètes - il est très probable que d'ici la fin 2024, elle puisse atteindre ou dépasser une intensité de CO2 ([scope 1, 2 et de préférence aussi scope 3](#)) qui soit au moins 50 % inférieure à la référence du marché mondial (état 2020) - ou qu'un impact climatique positif équivalent puisse être atteint sur la base d'une référence comparable.

- Des mesures déjà prises et/ou des communications crédibles suggèrent que l'autre partie importante des investissements en valeurs mobilières (principalement les obligations) a le potentiel pour une réduction comparable d'ici la fin de 2026.

L'information proactive et transparente du public sur leur engagement volontaire à suivre un objectif de réduction chiffré dans un délai défini souligne la volonté des caisses de pension de s'aligner sur les dispositions de mise en œuvre actuelles et futures de l'Accord de Paris sur le climat.